

ET L'EXPERIENCE
PREND TOUT SON SENS !



LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE,
UNE DEMARCHE GAGNANT - GAGNANT
POUR L'ENTREPRISE ET LE SALARIE

LA VAE Pourquoi ?

1. Les objectifs pour l'entreprise

- Professionnaliser vos collaborateurs
- Sécuriser les parcours professionnels de vos salariés
- Fidéliser le personnel
- Favoriser la mobilité interne ou externe
- Analyser les pratiques par la cartographie des compétences
- Répondre à des exigences externes (normes, donneurs d'ordre)

2. Les objectifs pour les salariés

- Faire reconnaître et valoriser leurs compétences professionnelles
- Renforcer leur employabilité
- Évoluer vers de nouveaux postes

Les effets partagés

- Meilleure maîtrise du poste de travail
- Maintien de la motivation des salariés
- Renforcement du sentiment d'appartenance à l'entreprise
- Contribution au partage des savoirs et savoir faire
- Professionnalisation des équipes

LA VAE, C'EST LA POSSIBILITÉ
DE FAIRE SE RENCONTRER
LES PROJETS INDIVIDUELS
DES SALARIES
ET L'INTÉRÊT DE
L'ENTREPRISE!

LA VAE : POUR QUI, POUR QUELLE CERTIFICATION?

Tous les salariés en CDI sont potentiellement concernés quels que soient leur âge ou leur niveau de formation.

Ils doivent justifier de trois années d'expérience en lien avec la certification visée.

Tous les diplômes, titres à finalité professionnelle ou Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) peuvent être acquis par la VAE.



Action portée par AGEFOS PME Rhône-Alpes et cofinancée par l'Etat

LA VAE POUR LES METIERS DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA COMPTABILITE : LES ATOUTS POUR RÉUSSIR

LA VAE PUISSANCE 2 : UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCE

◆ L'interlocuteur relais choisi par AGEFOS PME est le point fort de ce dispositif.

Il assiste les candidats tout au long de leur démarche de VAE, jusqu'à la validation totale. Il définit avec les candidats un parcours cohérent et adapté à leurs besoins. Les chances de réussite sont optimisées et les démarches administratives simplifiées.

Plusieurs étapes :

La préparation...

- 1 Étudier l'opportunité et la faisabilité de la démarche VAE.
- 2 Repérer la certification appropriée.
- 3 Constituer et déposer le dossier de candidature (aussi appelé dossier de recevabilité ou livret I) auprès de l'organisme qui délivre la certification.

Le passage...

- 4 Élaborer le dossier de VAE (aussi appelé dossier de demande de validation ou livret II).
- 5 Préparer le candidat à son entretien devant le jury.

L'après VAE...

- 6 Définir et organiser les actions à conduire post VAE.

UNE DEMARCHE COLLECTIVE INTERENTREPRISES : CRÉER UNE DYNAMIQUE ET GAGNER EN EFFICACITE !

- Réduire les situations de décrochage
- Echanger entre pairs
- Rompre l'isolement des candidats dans leur démarche par la création d'un « collectif »
- Mobiliser des moyens spécifiques en terme d'assistance et d'accompagnement
- Mieux prendre en compte par les acteurs de la VAE les besoins exprimés collectivement

UN PARTENARIAT AVEC L'ETAT POUR SECURISER LA DEMARCHE !

L'Etat soutient AGEFOS PME Rhône-Alpes pour conduire cette démarche collective interentreprises.

- ◆ Dans le cadre de cette action, l'assistance de l'interlocuteur relais est cofinancée à hauteur de 70%, le reliquat ainsi que l'accompagnement VAE par le certificateur est pris en charge sur le plan de formation.

Contact AGEFOS PME 26/07 : Carole MAGAT

Courriel : cmagat@agefos-pme.com

Tél. : 04.75.41.14.15

**CONTACTEZ-NOUS SI
VOUS SOUHAITEZ PLUS DE
RENSEIGNEMENTS**



Action portée par AGEFOS PME Rhône-Alpes et cofinancée par l'Etat